

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 411-7 ET R 415-7  
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR  
DE LA RD 87 ET LA VC 3  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTGAILLARD**

---

A.D. n° 2011-07

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Général  
du Tarn,  
Le Maire de Montgaillard,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, Chapitre I : « Pouvoirs de Police de Circulation » et notamment l'article R 411-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Claude Bourgeade, Maire de Montgaillard du 26 juillet 2010, et après examen par le Service Sécurité Circulation Routière du Conseil Général du Tarn ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Techniques du Département du Tarn ;

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009 par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;

VU l'avis de la commune de Montgaillard, en date du 26 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'uniformiser le régime de priorité sur la RD 87, il convient de poser un panneau « cédez le passage » sur la VC 3, carrefour avec la RD 87, au PR 12+065, commune de Montgaillard,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Les dispositions des articles R 411-7 et R 415-7 du Code de la Route sont applicables à l'insertion suivante :

- Route prioritaire : RD 87, au PR 12+065, côté droit,
- Route non prioritaire : VC 3, commune de Montgaillard.

**Article 2** : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux AB3a, M9c et AB3b, M1 convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Les panneaux seront de Classe 2, gamme normale.

La fourniture et la pose des panneaux seront à la charge du pétitionnaire.

**Article 3** : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux.



**Article 4** : Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques du Tarn, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Montgaillard, Monsieur le Chef du Pôle d'aménagement Ouest (Tarn), Monsieur le Chef du Secteur de Gaillac (Tarn) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à Albi,  
le 5 octobre 2010

Fait à Montgaillard,  
le 12 octobre 2010

Fait à Montauban,  
le 6 janvier 2011

Le Président,

Le Maire,

Le Président,

Diffusion pour attribution et par copie conforme :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,  
La Direction des Routes du Conseil Général, Service S.C.R, du Tarn,  
La Direction de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne,  
Le Pôle d'aménagement Ouest, le Secteur de Gaillac,  
La Commune de Montgaillard.

Diffusion pour information et par copie conforme :

La Préfecture du Tarn,  
La Préfecture de Tarn-et-Garonne,  
La D.D.T. du Tarn (Service des Transports-Exceptionnels),  
La D.D.T. du Tarn-et-Garonne,  
Le S.D.I.S.(pompiers) du Tarn,  
Le S.D.I.S. (pompiers) de Tarn-et-Garonne,  
Le SAMU 81,  
Le S.M.U.R. 82 – Urgences,  
FEDERTEEP (transports scolaires) du Tarn,  
Le Responsable du Service Départemental des Transports (transports scolaires) de Tarn-et-Garonne,  
Le Directeur Départemental de la Poste de Tarn-et-Garonne,  
Le Secrétaire Général de l'Union départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,  
Le Directeur de la Société Securitas transports de fonds,  
Le Directeur de la Société Brinks Evolution.

Original

Service Sécurité, Circulation Routière, (Conseil Général du Tarn).

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

\*  
\* \*